
Adresse du citoyen Lebruche, qui fait part à la Convention de ses observations sur la suppression des étangs, en annexe de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Lebruche, qui fait part à la Convention de ses observations sur la suppression des étangs, en annexe de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 679-680;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31512_t1_0679_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

à titre de... seulement pour la part et portion des biens, meubles et immeubles dépendants de ladite succession qui se trouveront dans la ville... de Paris,... d'icelle et autres... appartenantes audit... comme aussi envoie la partie de Bonnières, audit titre de... en possession des biens, meubles et immeubles dépendants de ladite succession, situés et placés dans l'étendue de son... pour en jouir au même titre que ledit... en auroit joui, cessant ledit... donne acte à ladite partie de Bonnières de ce que sur les demandes et réclamations des autres... elle s'en rapporte à la prudence de... en justifiant par eux de leur... donne pareillement acte auxdits... de ce qu'ils consentent que l'envoy en possession par eux requis ne soit ordonné qu'à la charge de la justification demandée par ladite partie de Bonnières, et en particulier à celle de Hardouin de leur déclaration qu'elles n'entendent point réunir à leurs... les objets par elles réclamés, mais les tenir comme ledit défunt Dumas les tenoit lui même, en conséquence envoie lesdits... audit titre de... en possession de tous les biens meubles et immeubles dépendants de ladite succession, situés dans l'étendue de leur... à la charge, suivant leur consentement donné sur le bureau, de justifier que lesdits... par eux réclamés sont mouvants de leurs dites... ce qu'ils seront tenus de faire dans trois mois devant... Paquier, doyen... que... commis; et faute par eux de l'avoir fait, autorise la partie de Bonnières à se mettre en possession des objets qui n'auront point été justifiés dépendre d'aucunes desdites... avec restitution des fruits, si aucuns étoient perçus: ordonne que la partie Doucet sera tenue de remettre, soit à la partie de Bonnières soit aux autres... ce qu'elle peut avoir touché et perçu dépendant desdits... à la charge par ladite partie de Bonnières et par les autres... suivant leurs offres, de contribuer aux charges, ainsi que de droit: comme aussi condamne ladite partie de Doucet à remettre les titres relatifs à la propriété desdits biens à chacun desdits... en lui donnant bonne et valable décharge: comme aussi autorise la partie de Bonnières et les autres... à toucher à l'avenir, des fermiers, rentiers... et autres débiteurs ce qui leur appartiendra chacun en droit soi sur le surplus des demandes, fins et conclusions de la partie les met hors de... dépendants entre elles compensés que celle de Doucet pourra employer en frais de recouvrement et les autres parties en frais d'inventaire.

Renvoyé au comité de législation (1).

56

[Le c^o Lebruche (?), à la Conv. Observations sur la suppression des étangs. S.l.n.d.] (2).

« Il a paru un décret de la Convention pour la suppression générale des étangs dont les motifs paroissent être de rendre du terrain à l'agriculture et de rendre plus salubre l'air des cantons

(1) Mention marginale, datée du 29 vent., et signée Rudel.

(2) F10313. Dessèchements. Communs des subsistances, rapports.

qui les environnent. Mon respect pour les décrets auroit fait taire mes objections contre ce projet, si je n'eusse été informé que le mode d'exécution en avoit été suspendu. C'est pourquoi connoissant ce genre de possession et les intérêts de l'agriculture dans le département de la Meurthe et dans plusieurs autres, j'ai cru devoir adresser au Comité d'agriculture près la Convention nationale les observations suivantes par l'espoir qu'elles pourroient être utiles à la chose publique.

J'observerai donc: 1° Relativement aux principaux étangs du département de la Meurthe dont plusieurs sont très vastes, que la plus grande partie de ces étangs sont alimentés par des ruisseaux d'eaux vives et qu'ils font constamment tourner presque tous les moulins à farine; que ces moulins sont très utiles pour la subsistance d'une grande partie des communes des cantons où sont situés les dits étangs; tels sont les étangs de Lindre, du Stock, de Rechicourt, d'Omeray, de Clairchange, de la Garde, de Gondrexanges et de beaucoup d'autres. De plus l'étang de Lindre forme un réservoir à la source de la rivière de Seille très important en cas de siège de Metz pour y procurer des inondations utiles aux approches de cette cité.

On a objecté qu'on pourroit remplacer ces moulins à eau par des moulins à vent, mais il faut être prévenu qu'il n'y a pas de moulins de ce genre dans le pays que les vents qui règnent dans le département y sont trop forts pour que les moulins à vent de forme ordinaire y puissent subsister et qu'il en faudroit d'une construction particulière propre au pays, ce qui demande du temps et des moyens.

2°) Il faut être instruit que sur trois années, il est d'usage de tenir tous les étangs en eau pendant deux ans, et la 3^e année, qui est celle de la pêche, l'étang fait versenne, c'est-à-dire reste à sec ou sur repos, et que pendant cette année de repos on afferme aux cultivateurs riverains une plus grande partie des dits étangs pour les cultiver en avoine, le seul genre de culture auquel ces terrages sont propres et que ces terrains engraisés par du dépôt vaseux accumulé pendant les deux années que les étangs sont en eaux, sont tellement fertiles que ces terrains se louent deux ou trois fois autant que les meilleurs terres qui se sèment en blé et que les cultivateurs par l'abondance des récoltes y font encore de grands bénéfices.

Pour le seul étang de Lindre, il y a des années de repos où l'on a affermé pour 10 à 12 mille livres, deux terrains pour la culture d'avoine, mais il faut être instruit que si ces étangs qui reçoivent l'égout des terres environnantes cessent d'être conservés en eau stagnante pendant deux années sur trois, les limons gras amenés par les eaux pluviales s'écouleront vers les ruisseaux primitifs et delà se perdent dans les rivières secondaires, de sorte que si on continuoient à cultiver ces terrains, la seconde récolte seroit très inférieure à la première et que cela finiroit par offrir un terrain de moindre valeur que les terres communes des environs. Il faut d'ailleurs observer qu'il y a beaucoup de cantons dans l'intérieur de ces étangs qui ne sont nullement susceptibles de culture.

Il faut encore ajouter qu'il n'est rien moins que démontré que la superficie des étangs fut

aussi productive après leur dessèchement qu'elle l'est sous la forme d'étangs; si on prend par exemple l'étang de Lindre qui est le plus vaste de ce canton, on pourra en peu de mois s'assurer du contraire. Cet étang contient à peu près 1.400 arpents, mesure de France, or, les meilleurs terres en blé du pays ne produisent pas 15 liv. l'arpent, et sur ce pied cela feroit 21.000 livres, or il y a des pêches de l'étang de Lindre qui ont produit plus de 40 000 écus, ce qui fait 40.000 livres pour chaque année, sans le bénéfice de la location pour les cultures d'avoine pendant l'année de repos.

Je ne parlerai pas des inconvénients qu'il y auroit à couper rapidement la chaussée comme on l'avoit indiqué, parce que cela a été senti, ni de la perte qui résulteroit pour tous les étangs où le poisson n'a séjourné qu'un an et qui ne seroit pas de vente : mais il est très certain que la destruction des étangs privera des cantons très étendus de la ressource d'un comestible très utile à la subsistance des hommes, surtout dans les moments où l'on se trouve privé du poisson salé venant de la mer. Je pourrois ajouter que dans le printemps où toute la nature semble se renouveler et où les maladies sont assez fréquentes est le temps de la pêche des étangs et vente de poisson; que la santé des hommes paroît alors demander que l'on consomme moins de viande et qu'on alterne cette nourriture avec des poissons et légumes; il reste encore un autre motif qui a paru concourir à prononcer la suppression des étangs c'est de rendre l'air plus salubre, on pourroit observer ici à l'égard du département de la Meurthe que les habitants qui bordent les marais de la Seille sont sujets à des fièvres occasionnées par la proximité des marais, mais que l'on n'a point observé les mêmes accidents dans le voisinage des étangs, et nommément dans le village de Tarquimpol situé dans un site au milieu de l'étang de Lindre et la raison sans doute c'est que les étangs nourris par des ruisseaux d'eau vive et dont les eaux ont une certaine profondeur n'occasionnent pas des exhalations malsaines, comme les étangs très plats qui ne sont que l'égout des eaux pluvieuses. Ces derniers, sujets à être remplis ou desséchés alternativement par les chaleurs, ou les pluies accidentelles, font naître de mauvaises exhalaisons qui s'élèvent des terrains marécageux, c'est donc par ce motif que les étangs de la Meurthe et de la Moselle fort profonds en eau sont moins pernicieux, et que par une raison contraire la plupart des étangs des anciennes provinces de Sologne et Berry, compris dans les départements du Cher et du Loiret, et de Loir-et-Cher, se trouvant dans un pays plat, sont plus sujets à se dessécher en été. J'ai possédé six étangs dans ces contrées jusqu'en 1777 et j'ai observé que les habitants y sont sujets dans le printemps et l'automne à des fièvres intermittentes et qu'ils ont en général le teint pâle et jaune; tout semble donc concourir pour la salubrité du pays à faire désirer dans ce pays la destruction des étangs trop plats qui ne sont pas nourris par des sources vives; mais il faut être prévenu que la suppression des étangs de la Sologne sera pour ce pays d'une foible ressource pour l'agriculture parce que les meilleurs terrains en culture dans ces can-

tons ne produisent que des seigles, du sarrazin et un peu d'orge, mais point de froment et peu d'avoine. Le sol du pays consiste dans un sable maigre peu fertile ou dans un corroi, ou argile froid et compact qui a peine à consommer les engrais; or le sol des étangs encore plus ingrats plantés d'herbes aquatiques et joncs offre peu de terrain susceptible d'être cultivé, ces dessèchements augmenteroient les paturages de peu de valeur, fréquents dans ce pays, dont les herbages sont aigres et peu substantiels; ce qui est cause que les bestiaux qui vivent dans ces pâtures sont petits et d'une espèce foible: il faut cependant observer qu'au milieu des paturages étendus où plusieurs troupeaux se rassemblent journellement, il est nécessaire de conserver en été quelque étang absolument nécessaire pour faire abreuver les bestiaux. Il paroît assez manifeste que le désir d'augmenter la production annuelle du blé paroît avoir contribué à faire proscrire les étangs, sur quoi on observe que pour le département de la Meurthe, les cultivateurs jusqu'en 1792, ont paru empressés d'étendre leur culture et qu'ils étoient excités par le haut prix du grain; mais que la formation des quinze bataillons de volontaires, la sortie des villages de tous les garçons pour la première réquisition et la fréquence des convois militaires ont forcé de mettre bas un grand nombre de charrues, parce que les terres du pays sont trop fortes pour être cultivées par des femmes ou des hommes sexagénaires, il faut des gens robustes pour y tenir et diriger la charrue, il est donc resté forcément quelques terres sans culture et dans les départements voisins des derniers. Ce n'est pas de nouveaux terrains qu'il faut pour augmenter la production annuelle du blé et des avoines, mais des bras et des bestiaux, car sur les 500 chevaux fournis pour les armées par chaque département, il y en a au moins 300 de pris chez les cultivateurs, cela étoit sans doute nécessaire, mais il faut du temps pour les remplacer.

Pour résumer on pense : 1°) Que les étangs qui ont de la profondeur en eau, qui sont nourris par des ruisseaux ou sources d'eau vive, et qui font tourner des moulins pourroient être exemptés de la suppression.

2°) Que l'on pourroit supprimer sans inconvénient la plupart des étangs trop plats qui ne sont alimentés que par les eaux pluviales, sujets à des accroissements et dessèchements alternatifs qui occasionnent des exhalaisons malsaines d'après l'avis des communes.

3°) Que la dite suppression pourroit avoir lieu à mesure de chaque pêche d'étang.

Telles sont les observations d'un patriote qui ne les a écrit[es] que pour le bien de l'état et qui se fera au surplus un devoir de respecter et d'obéir aux loix.

LEBRUCHE (?)

Renvoyé au comité d'agriculture(1).

(1) Mention marginale, datée du 29 vent. et signée Tallien.